
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE
AU PRÉAVIS 03/2023

Préavis No 02/2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En application des dispositions légales :

- de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956,
- du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979,

nous soumettons à votre approbation une demande de crédit complémentaire pour le préavis 03/2023.

2. Préavis 03/23

Le projet concerne l'agrandissement de la salle de gymnastique de la Tour-Rouge, initialement réalisée en 2017 sous forme de salle simple (type VD3), en une salle double (type VD4), afin de répondre aux besoins croissants des établissements scolaires de l'ASPIHL.

Cette extension s'inscrit dans la continuité du projet initial, dont la structure avait été conçue pour permettre un agrandissement ultérieur. Elle vise à augmenter la capacité d'accueil et à améliorer les infrastructures sportives, notamment par l'ajout d'une seconde aire d'évolution ainsi que de locaux complémentaires (vestiaires, douches, locaux de matériel, salle polyvalente, fitness, etc.).

Le projet prévoit également le maintien en activité de la salle existante durant les travaux, avec une planification adaptée aux périodes de vacances scolaires afin de limiter l'impact sur les activités.

La future infrastructure répondra aux normes cantonales en vigueur pour les salles de gymnastique et intégrera des critères énergétiques Minergie, avec une approche favorisant des solutions techniques durables.

Le crédit d'étude initial avait pour objectif de couvrir les phases de développement du projet (avant-projet, projet de l'ouvrage, mise à l'enquête et appels d'offres), afin de permettre l'établissement d'un projet fiable en vue d'une demande de crédit de construction.

3. Crédit complémentaire

Dans une volonté de transparence et en respect des normes légales, le CODIR vous demande de lui accorder un crédit complémentaire selon le détail ci-dessous :

- Les frais de débours non inclus dans le préavis, actuellement pris en charge dans les honoraires de l'architecte
- Les frais liés à deux avenants complémentaires concernant les ingénieurs civils.
- Position dans le préavis « frais divers » qui n'avaient pas été anticipés.

	Préavis 03/23	Crédit complémentaire
Honoraires d'architecte	410'260.00	17'834.25
Honoraires ingénieur civil	154'262.80	4'839.80
Honoraires ingénieur CVS	39'208.00	0.00
Honoraires ingénieur E	26'750.00	1'329.00
Ingénieur sécurité incendie	7'540.00	0.00
Géomètre (estimation)	3'000.00	2'772.55
Réserve pour acousticien (estimation)	5'000.00	0.00
Frais divers	0	3'000.00
Total TTC	645'977.00	29'775.60
Arrondi à	646'000.00	30'000.00

